



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Sri Lanka

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–127	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–19	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	20–126	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	127–129	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		32

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant Sri Lanka a eu lieu à la 16<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre 2012. La délégation sri-lankaise était dirigée par Mahinda Samarasinghe, Ministre de l'industrie des plantations et Envoyé spécial du Président pour les droits de l'homme. À sa 18<sup>e</sup> séance, tenue le 5 novembre 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sri Lanka.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant Sri Lanka, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Bénin, Espagne et Inde.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Sri Lanka:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/LKA/1 et Corr.1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/LKA/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/LKA/3).

4. Une liste de questions formulée à l'avance par l'Allemagne, l'Australie, le Cambodge, le Canada, la Chine, Cuba, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'Irlande, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à Sri Lanka par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Sri Lanka a donné des précisions sur ce qu'elle comptait faire pour améliorer sa situation des droits de l'homme dans le contexte du processus de consolidation de la paix et de réconciliation nationale engagé au lendemain du conflit.

6. Sri Lanka a indiqué que, comme suite à son examen en 2008, un Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui constituait l'un des principaux engagements exprimés par elle à cette occasion, avait été élaboré sur la base des recommandations acceptées et des engagements pris ainsi que des recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La société civile était représentée dans les comités de rédaction à quasi-égalité avec les autres membres.

7. Le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme avait été approuvé par le Conseil des ministres en septembre et la stratégie de mise en œuvre y relative en décembre 2011. Le Plan d'action était en cours d'exécution selon un processus que le pays avait fait sien et qu'il avait pris en main. Les exemples concrets de mise en œuvre qui avaient été donnés attestaient un engagement clair et des progrès sensibles.

8. Après la défaite des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) en 2009, la mise en œuvre des mesures visant à permettre le retour à la vie civile des combattants avait progressé. Depuis l'examen de 2008, la phase finale de l'opération humanitaire engagée avait été lancée en vue de la libération des civils retenus par les LTTE dans le Nord. En mai 2009, près de 300 000 d'entre eux avaient été libérés. Au lendemain du conflit, Sri Lanka avait à relever toute une série de défis de grande envergure résultant des hostilités, tout en conservant une croissance économique durable et en prévenant les actes de déstabilisation, tâche dans laquelle le pays s'efforçait avant tout de ne pas répéter les erreurs du passé et de parvenir à une véritable réconciliation nationale.

9. Au sujet des personnes présumées disparues, Sri Lanka a brièvement décrit la collaboration entretenue avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et les progrès récemment accomplis dans les efforts déployés en vue de régler tous les cas en suspens. Le nombre relativement peu élevé de cas signalés par le Groupe de travail après 2005 avait fait taire la fausse rumeur d'une augmentation des disparitions. Celles-ci pourraient être plus facilement élucidées si les pays qui accueilleraient des demandeurs d'asile collaboraient avec Sri Lanka en identifiant nommément ces personnes. Les autorités sri-lankaises avaient fait la lumière sur nombre des disparitions présumées, et les cas en suspens feraient l'objet d'enquêtes approfondies.

10. Les droits de la société civile avaient été inscrits dans la Constitution. La société civile avait ainsi le droit de former des organisations non gouvernementales ou communautaires. À propos de l'intolérance ou des attaques que subiraient ces organisations ou leurs dirigeants, il a été indiqué qu'il n'existait aucune politique publique de répression de la critique, de l'activisme ou de la dissidence, et que le Gouvernement ne cautionnait pas ce genre de démarche.

11. Le Président avait nommé en mai 2010 une commission des enseignements et de la réconciliation pour consolider le processus de réconciliation nationale et permettre aux Sri-Lankais de récolter les dividendes de la paix. En mai 2012, le Conseil des ministres a décidé qu'un groupe de travail suivrait la mise en œuvre des recommandations de la Commission. En juillet 2012, un tableau reprenant le Plan national de mise en œuvre de ces recommandations a été élaboré, approuvé et publié par le Groupe de travail. Ayant constaté que la résolution maladroite adoptée en mars 2012 par le Conseil des droits de l'homme visait essentiellement à la mise en œuvre du rapport de la Commission, Sri Lanka a rappelé qu'elle avait à maintes reprises assuré le Conseil de sa volonté d'engager le processus et a demandé à bénéficier de temps et d'espace.

12. L'établissement d'un calendrier de mise en œuvre était en cours. Des sous-comités thématiques avaient été créés au sein du Groupe de travail pour permettre une meilleure coordination et une meilleure exécution des tâches. Les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation avaient été classées dans les sous-catégories suivantes: politique nationale; phase finale du conflit; droits de l'homme et questions de sécurité nationale; et réinstallation et développement. Certaines questions de politique nationale générale figurant dans le Plan d'action étaient soumises à une commission parlementaire spéciale. Il a été cité des exemples concrets d'activités prévues dans le Plan d'action dont la réalisation était achevée ou avait considérablement progressé. Les assertions selon lesquelles suite n'était donnée qu'à certaines des recommandations ou qu'aucun progrès n'était accompli étaient sans fondement. Il a été donné des renseignements détaillés sur les progrès réalisés en ce qui concernait les ex-combattants et des informations précises sur les personnes réadaptées et réinsérées dans la société (parmi lesquelles des anciens enfants soldats) ainsi que sur celles en voie de réadaptation et de réinsertion.

13. Au sujet de la réinstallation des déplacés, la délégation sri-lankaise a souligné la nécessité de fournir des «solutions durables» aux personnes réinstallées. Depuis la fermeture du dernier centre social en septembre, Sri Lanka s'employait à réinstaller les personnes déplacées de longue date qui étaient hébergées par des familles d'accueil. En octobre, elle avait déjà réinstallé 501 194 déplacés. Parmi les déplacés de longue date se trouvaient notamment plusieurs dizaines de milliers de musulmans de la province du Nord que les LTTE avaient chassés de chez eux en 1990 et 1991 dans le cadre de leur politique de nettoyage ethnique, ainsi que des milliers de Cinghalais qui avaient connu le même sort. En septembre, le nombre total de logements construits dans les provinces de l'Est et du Nord s'élevait à 124 184 pour un coût s'élevant depuis 2005 à 33 milliards 340 millions de roupies sri-lankaises.

14. Les opérations de déminage visant à permettre la réinstallation des personnes déplacées avaient progressé. En octobre 2012, quelque 98 % des zones à déminer l'avaient été, dont les trois quarts environ par l'armée. La gestion des terres dans le Nord et l'Est étant une priorité, un programme de règlement des litiges fonciers avait été engagé. Le Gouvernement prenait des mesures qui lui permettraient de mieux saisir la portée et les ramifications du conflit et qui permettraient en outre d'infirmer de façon décisive les informations infondées faisant état de la mort de «dizaines de milliers» de civils au cours des cinq premiers mois de 2009.

15. En ce qui concernait l'obligation de rendre des comptes, le commandant de l'armée avait nommé en janvier 2012 une commission d'enquête chargée d'examiner les observations formulées par la Commission des enseignements et de la réconciliation dans son rapport, au sujet de la mort présumée de civils au cours de la phase finale de l'opération humanitaire, ainsi que l'enregistrement vidéo diffusé par la chaîne de télévision Channel 4. Mention a été faite des progrès accomplis par la Commission d'enquête concernant plus de 50 incidents répertoriés dans le rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation. L'armée avait mis sur pied une commission d'enquête chargée d'étudier les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation et d'élaborer un plan d'action réalisable pour mettre en œuvre les recommandations la concernant. La marine sri-lankaise avait entrepris des démarches similaires.

16. Au sujet des allégations de torture, la délégation sri-lankaise a décrit plusieurs des voies permettant d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites ainsi que les mesures de prévention en vigueur. Elle a en outre précisé l'état d'avancement du projet de loi sur la protection des victimes et des témoins. Concernant la présence de l'armée dans les anciennes zones de conflit, les effectifs présents dans le Nord s'étaient considérablement réduits depuis la fin des hostilités et il n'y avait pas de présence militaire intrusive qui ait des répercussions négatives sur le quotidien des civils, ni à Jaffna, ni dans la région de Wannai. Au contraire, les forces armées avaient aidé les civils à reprendre une vie normale. Elles avaient facilité l'assistance en matière de moyens de subsistance et contribué ainsi au retour à la normale de la situation dans le pays. Leurs fonctions avaient été transférées à l'administration civile.

17. En ce qui concernait l'augmentation présumée de la violence sexuelle dans le Nord, des unités de protection des femmes dotées de personnel de police féminin et des structures d'accueil pour les femmes avaient été créées dans les centres sociaux et des services de conseil étaient à disposition. Des mesures avaient été prises pour lutter contre la violence sexuelle. Il n'y avait aucune corrélation entre la présence de l'armée et ce genre de violence. La protection des femmes et la promotion de leurs droits avaient constitué des lignes essentielles de la politique du Gouvernement dans l'après-conflit. Plusieurs projets avaient été engagés, notamment des projets axés sur les femmes touchées par le conflit et les femmes ayant charge de famille. Sri Lanka avait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adhéré au Protocole

facultatif s'y rapportant. Son rapport périodique avait été examiné par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et les réponses aux observations finales avaient été soumises.

18. La politique linguistique constituait une question fondamentale qui avait des répercussions sur le processus de réconciliation nationale. Des dispositions avaient été prises concernant la Politique de trilinguisme (2012-2020) et sa mise en œuvre. S'agissant de la voie à suivre en tant que nation et des mesures institutionnelles et autres destinées à unir les Sri-Lankais pour qu'ils œuvrent ensemble à un avenir mutuellement bénéfique, l'approche adoptée par le Gouvernement pour trouver une formule consensuelle restait l'établissement d'une commission parlementaire spéciale visant à l'émergence d'un consensus multipartite. Le Gouvernement avait déjà désigné les candidats chargés de le représenter et attendait la nomination de ceux qui représenteraient l'opposition, après quoi les séances pourraient débiter.

19. Le Gouvernement avait pris des mesures pour ramener la situation à la normale dans les zones touchées par le conflit. En 2011, il avait ainsi consacré 2,8 milliards de dollars des États-Unis à des projets en cours de réalisation en sus des fonds alloués à l'assistance et aux secours humanitaires. L'économie de la province du Nord avait progressé de 22 % en 2010 et 27 % en 2011, tandis que l'économie nationale n'avait progressé que de 7 % et 7,5 %, respectivement. Les objectifs du Millénaire pour le développement avaient été incorporés dans le programme national de développement. Sri Lanka avait atteint certains de ces objectifs et était sur la voie d'atteindre la plupart des autres. Applicable à partir de 2013, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement reflétait l'approche suivie visant à faire de Sri Lanka un pays stable et prospère. Sri Lanka a demandé une évaluation objective de ce qui avait été accompli.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

20. Au cours du dialogue, 98 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

21. La Thaïlande a reconnu les efforts déployés par Sri Lanka pour s'attaquer aux violations présumées de droits de l'homme, en particulier aux disparitions forcées, et a pris acte de l'établissement d'un groupe de travail interministériel. Elle a noté avec satisfaction les mesures prises pour assurer la sécurité physique des personnes et le respect de leur dignité, notamment l'élimination de toutes les formes de torture ou de mauvais traitements. La Thaïlande a fait des recommandations.

22. Le Timor-Leste a félicité Sri Lanka du lancement de son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et a salué l'ouverture d'esprit dont elle faisait preuve dans sa collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Il a fait des recommandations.

23. La Tunisie a encouragé Sri Lanka à redoubler d'efforts dans la lutte contre tous les actes de torture ou les mauvais traitements et contre la pauvreté, ainsi que dans la quête de la prospérité pour tous les Sri-Lankais. Elle a fait des recommandations.

24. La Turquie s'est félicitée des mesures prises par Sri Lanka pour asseoir la paix gagnée de haute lutte à la suite de la mise en échec du terrorisme et a pris note de la tenue d'élections dans la province de l'Est. Elle a salué les efforts déployés pour réinstaller les nombreuses personnes déplacées et la mise en œuvre d'un programme de règlement des litiges fonciers. La Turquie a fait des recommandations.

25. L'Ouganda a souligné l'engagement du Gouvernement sri-lankais à donner suite aux recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Il a pris note de la visite effectuée par une équipe du HCDH à Sri Lanka à l'invitation de celle-ci. L'Ouganda a fait une recommandation.
26. L'Ukraine a pris note des faits nouveaux positifs survenus dans le pays depuis 2008. Elle a encouragé Sri Lanka à poursuivre la mise en œuvre fructueuse du Plan national d'action dans l'ensemble des domaines thématiques y relatifs. L'Ukraine a fait une recommandation.
27. Les Émirats arabes unis ont constaté que les efforts déployés par Sri Lanka lui avaient permis de surmonter les effets du conflit dévastateur dont elle avait été le théâtre durant trois décennies. Ils se sont enquis des mesures qu'elle avait prises pour permettre le retour des personnes déplacées.
28. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la normalisation de la situation à Sri Lanka et s'est déclaré en faveur d'une prompte mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Il s'est dit préoccupé par les agressions et les actes d'intimidation perpétrés à l'encontre de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de professionnels du droit. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des recommandations.
29. L'Australie a salué la détermination de Sri Lanka à protéger les droits de l'homme et a convenu qu'il était désormais essentiel pour le pays d'enregistrer des progrès concrets mesurables comme suite à la mise en œuvre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et du Plan d'action de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Elle a fait des recommandations.
30. L'Uruguay a relevé la création de la Commission des enseignements et de la réconciliation, l'adoption du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les efforts de lutte contre l'impunité et de prévention des crimes internationaux. Il a fait des recommandations.
31. La République bolivarienne du Venezuela a salué la mise en œuvre de la Charte des droits de la femme et du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.
32. Le Viet Nam a pris acte des efforts déployés par Sri Lanka en vue d'un retour à la normale dans le pays et a fait observer que l'évolution favorable de la situation dépendait désormais des mesures concrètes et systématiques que prendrait Sri Lanka pour mettre en œuvre le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et pour s'acquitter des engagements pris à l'égard de la communauté internationale.
33. Le Zimbabwe a salué l'esprit de collaboration et de dialogue dont faisait preuve Sri Lanka à l'égard des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il a mentionné l'invitation adressée en 2011 à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Le Zimbabwe a fait des recommandations.
34. L'Algérie a félicité Sri Lanka pour son engagement dans le processus de l'Examen périodique universel et les efforts déployés pour atteindre et intégrer les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a noté que la Constitution sri-lankaise contenait des dispositions visant à favoriser la promotion des groupes sociaux vulnérables. L'Algérie a fait des recommandations.
35. L'Angola a loué le Gouvernement sri-lankais pour sa décision d'établir un plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

36. L'Argentine a félicité Sri Lanka de l'adoption du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.
37. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des progrès accomplis par Sri Lanka tout en restant préoccupés par la consolidation de l'exécutif, la militarisation d'anciennes zones de conflit et les graves violations des droits de l'homme, notamment les disparitions, les actes de torture, les exécutions extrajudiciaires et les menaces à la liberté d'expression. Ils ont fait des recommandations.
38. L'Autriche a pris acte de l'adoption du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Elle a prié Sri Lanka de répondre aux allégations faisant état de limitations à l'exercice de la liberté de réunion et de la liberté d'expression ainsi que de viols et d'agressions sexuelles commis par les forces de sécurité contre des femmes tamoules. L'Autriche a fait des recommandations.
39. L'Azerbaïdjan a noté que Sri Lanka avait incorporé les objectifs du Millénaire pour le développement dans son programme national de développement. Il lui a demandé si elle envisageait d'adhérer aux instruments relatifs à la protection des réfugiés. L'Azerbaïdjan a salué les mesures de réinstallation des personnes déplacées. Il a fait des recommandations.
40. Bahreïn a félicité Sri Lanka des efforts déployés pour renforcer les droits de la femme, des modifications qu'il a apportées au Code pénal en matière d'agression sexuelle et de sa participation à la coopération internationale visant à mettre fin à la traite des personnes. Il a fait des recommandations.
41. Le Bangladesh a appelé la communauté internationale à apporter aide et coopération à Sri Lanka dans la recherche de solutions de réconciliation nationale reposant sur l'équité et la participation de tous et tenant en outre compte de ses particularités. Il a fait des recommandations.
42. Le Bélarus a regretté le caractère partial des informations rassemblées par le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue de l'examen concernant Sri Lanka, qui avait réaffirmé sa volonté de renouer le dialogue en adressant une invitation officielle au HCDH.
43. La Belgique a salué les mesures positives prises par Sri Lanka en faveur des personnes déplacées ainsi que l'adoption du rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation et de son plan d'action, mais s'est déclarée préoccupée par les disparitions forcées. Elle a fait des recommandations.
44. Le Bénin a félicité Sri Lanka de ses mesures visant à protéger les droits de l'enfant et des personnes déplacées, notamment la restitution de leurs biens à ces personnes conformément aux règles internationales pertinentes. Il a fait des recommandations.
45. Le Bhoutan a noté avec approbation les mesures prises par Sri Lanka concernant les droits fondamentaux et les libertés premières de ses citoyens et s'est félicité du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a dit espérer que la communauté internationale accorde à Sri Lanka son entière collaboration et son plein appui. Le Bhoutan a fait une recommandation.
46. L'État plurinational de Bolivie a convenu que Sri Lanka était sur le point d'atteindre l'objectif n° 6 des objectifs du Millénaire pour le développement, qui visent notamment à éliminer l'extrême pauvreté, à assurer l'éducation primaire pour tous et à promouvoir l'égalité des sexes. Il a fait une recommandation.



47. Le Botswana a demandé au Gouvernement sri-lankais comment il comptait répondre aux allégations de violation du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme ainsi qu'aux vives préoccupations qu'inspiraient notamment au Secrétaire général les violences et actes de harcèlement commis contre les défenseurs des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

48. Le Brésil a félicité Sri Lanka de ses programmes de déminage et de réinstallation des personnes déplacées et a accueilli avec satisfaction le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le Plan national de mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Il a fait des recommandations.

49. Le Brunei Darussalam a salué la volonté de Sri Lanka de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction les efforts qu'elle déployait pour éradiquer la pauvreté, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et faire respecter les droits de l'enfant et des personnes handicapées.

50. Le Burkina Faso a noté la création de la Commission des enseignements et de la réconciliation, les réformes constitutionnelle et législative et l'adoption du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a par contre également noté que Sri Lanka n'avait pas encore ratifié un certain nombre d'instruments internationaux. Le Burkina Faso a fait des recommandations.

51. Le Cambodge a constaté les efforts déployés par Sri Lanka pour relever tous les défis auxquels elle faisait face, notamment ses démarches et mesures législatives et institutionnelles visant au relèvement et au développement du pays. Il l'a encouragée à poursuivre ses opérations de déminage et à permettre ainsi le retour chez elles des personnes déplacées. Le Cambodge a fait une recommandation.

52. Le Canada a fait des recommandations.

53. Le Chili a salué la réinstallation de quelque 300 000 personnes déplacées et les efforts déployés par Sri Lanka pour s'attaquer au problème des disparitions. Il a pris acte de sa volonté d'enquêter sur les plaintes concernant des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Le Chili a fait des recommandations.

54. La Chine a félicité Sri Lanka pour l'évolution de sa situation socioéconomique et la réconciliation nationale du pays, la création de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme et les progrès accomplis dans la réinstallation des personnes déplacées et la lutte contre la pauvreté. Elle a fait une recommandation.

55. Le Congo a noté les progrès accomplis par Sri Lanka depuis son premier examen, notamment la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation, en particulier celles relatives au déminage, à la réinstallation des personnes déplacées et à la réforme de l'enseignement. Il a félicité Sri Lanka de ses efforts de reconstruction du Nord et de l'Est, de relance de l'économie nationale et de réorganisation de l'administration civile.

56. Le Costa Rica a salué l'ouverture au dialogue de Sri Lanka. Il comprenait qu'elle se trouvait encore dans un processus de transition, mais était préoccupé par la persécution incessante des défenseurs des droits de l'homme, la discrimination des minorités ethniques et les allégations de torture. Le Costa Rica a fait des recommandations.

57. Cuba a félicité Sri Lanka pour la mise en œuvre des recommandations acceptées en 2008, la réadaptation et la réinsertion des ex-combattants des LTTE, la non-judiciarisation des anciens enfants soldats et la prompt réinstallation des personnes déplacées. Elle a fait des recommandations.

58. Chypre a constaté les mesures prises par Sri Lanka en ce qui concernait le développement, la réduction de la pauvreté, la réadaptation et la réinsertion des ex-combattants des LTTE, dans le cadre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et de la création du Groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation.

59. La République tchèque a pris acte des efforts déployés par le Gouvernement sri-lankais et des défis qu'il lui restait à relever dans le processus de réconciliation nationale et de renforcement de l'état de droit. Elle a fait des recommandations.

60. La République populaire démocratique de Corée a salué les réalisations de Sri Lanka, notamment l'intégration des objectifs du Millénaire pour le développement dans le programme national de développement. Elle a fait des recommandations.

61. Le Danemark a pris note avec satisfaction du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et du Plan d'action de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Il s'est par contre déclaré inquiet des informations faisant état de l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme à Sri Lanka, qui n'avait pas encore mis en œuvre certaines des recommandations acceptées à l'issue de son précédent examen, notamment celles concernant les exécutions extrajudiciaires et la torture. Le Danemark a fait des recommandations.

62. Mohan Pieris, Conseiller juridique principal du Gouvernement et Vice-Président du Groupe de travail de la Commission des enseignements et de la réconciliation, a fait observer que les mesures prises étaient conformes aux normes requises pour ce qui était de rendre des comptes. Le rapport de la Commission indiquait qu'il n'y avait pas de politiques préétablies à l'encontre des civils et que la protection de la population civile était une préoccupation essentielle dans les opérations militaires. Il constatait cependant l'existence d'éléments justifiant l'ouverture d'une enquête.

63. Une Commission d'enquête dotée d'un mandat global avait été convoquée. Des procédures avaient été engagées et des enquêtes ouvertes en vue d'établir s'il y avait eu des attaques délibérées contre des civils. Si tel était le cas, la Commission d'enquête chercherait à déterminer notamment où et quand ces attaques s'étaient produites et si elles avaient été proportionnées et avaient visé des cibles militaires. Les responsabilités et les mesures propres à empêcher que de telles attaques ne se reproduisent à l'avenir devraient également être établies.

64. Djibouti a appelé la communauté internationale à accompagner Sri Lanka dans la mise en œuvre effective des recommandations formulées au cours du dialogue. Il a fait des recommandations.

65. L'Équateur a pris note avec satisfaction des efforts déployés par Sri Lanka pour établir les responsabilités dans les violations des droits de l'homme et de la mise en place du Groupe de travail interministériel sur les cas de disparitions présumées. Il a fait des recommandations.

66. L'Égypte a constaté les faits positifs survenus à Sri Lanka depuis la fin des hostilités. Elle a salué la décision du Gouvernement sri-lankais de lever l'état d'urgence et de mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. L'Égypte a fait des recommandations.

67. L'Estonie a salué le Plan d'action en faveur des droits de l'homme et le Plan de mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation ainsi que la réalisation en cours de ces plans. Elle a souligné qu'il fallait que toutes les recommandations de la Commission et des commissions d'enquête précédemment établies soient pleinement mises en œuvre. L'Estonie a fait des recommandations.

68. L'Éthiopie a accueilli avec satisfaction l'intention du Gouvernement sri-lankais de mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation et d'en traduire le texte dans les deux langues officielles du pays. Elle a prié Sri Lanka d'expliquer les mesures prises dans la mise en œuvre des recommandations du mécanisme de réconciliation nationale. L'Éthiopie a fait des recommandations.

69. La Finlande a souligné l'engagement de Sri Lanka à achever l'élaboration d'un projet de loi sur les droits des personnes déplacées et a jugé encourageantes les démarches positives menées dans le cadre du processus de réinstallation des déplacés. Elle a pris note du rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation et a souhaité connaître les mesures prises pour protéger les droits des personnes déplacées. La Finlande a fait des recommandations.

70. La France a constaté les quelques progrès accomplis par Sri Lanka dans le domaine des droits de l'homme tout en se déclarant toujours préoccupée par l'état général de la situation dans le pays. Elle a rappelé que 17 travailleurs humanitaires y avaient été assassinés en 2006, acte qui constituait le crime le plus grave jamais perpétré contre le personnel d'organisations non gouvernementales; aucune procédure judiciaire n'avait encore été ouverte. La France a fait des recommandations.

71. L'Allemagne a estimé que le rapport national de Sri Lanka était encourageant. Elle a insisté sur l'importance que revêtaient l'indépendance de l'appareil judiciaire et le fait de conduire les procédures de destitution avec diligence. L'Allemagne a fait des recommandations.

72. Le Saint-Siège a souligné le caractère multiethnique, multiconfessionnel, multilingue et multiculturel de Sri Lanka. Il a salué les progrès accomplis par le pays en matière de paix et de droits de l'homme. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

73. L'Inde a dit ne pas douter du règlement rapide des problèmes de réinstallation et de réadaptation qui subsistaient. Elle a demandé que des enquêtes crédibles soient menées sur les allégations qui figuraient dans le rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation. L'Inde a pris note du plan d'action pour la mise en œuvre assortie de délais précis des recommandations de la Commission.

74. L'Indonésie a jugé encourageants les progrès accomplis continuellement par Sri Lanka dans le domaine des droits de l'homme. Elle a souligné que la préservation de la transparence et le maintien de la collaboration avec la communauté internationale étaient les conditions *sine qua non* de progrès durables. L'Indonésie a fait des recommandations.

75. La République islamique d'Iran a félicité Sri Lanka des avancées considérables réalisées dans la restauration de l'administration civile, des infrastructures et du développement économique dans le nord et l'est du pays touchés par le conflit interne. Elle a fait des recommandations.

76. L'Iraq a salué les démarches faites par Sri Lanka pour adopter le plan d'action quinquennal en faveur des droits de l'homme et son adhésion à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a noté avec satisfaction la mesure prise pour protéger les personnes âgées et renforcer les libertés religieuses. L'Iraq a fait des recommandations.

77. Au sujet de l'appareil judiciaire, M. Samarasinghe a fait observer que la Constitution prévoyait la possibilité de destituer un juge de ses fonctions. Un tiers des parlementaires devaient pour cela signer une résolution indiquant les motifs de destitution, qui devait être remise au Président du Parlement. Une commission parlementaire spéciale composée de membres des deux chambres devait ensuite être établie et une résolution adoptée par une majorité des parlementaires, après quoi la destitution était autorisée. Cette procédure serait le cas échéant suivie à la lettre.

78. À propos des élections, M. Samarasinghe a fait part de la volonté de Sri Lanka de conférer des droits démocratiques à la population de la province du Nord. Sur les 34 gouvernements locaux que comptait cette province, 32 avaient été élus. Un Conseil provincial pour le Nord qui serait issu des urnes était prévu pour 2013.

79. L'Irlande a félicité Sri Lanka des progrès accomplis dans la tenue des engagements pris à l'issue de son examen en 2008 et l'a exhortée à traduire en justice les personnes encore détenues ou à leur faire débiter le processus de réinsertion. Elle a exprimé des inquiétudes au sujet de la prévention du terrorisme. L'Irlande a appelé au plein respect de l'indépendance de l'appareil judiciaire. Elle a fait des recommandations.

80. L'Italie a pris acte des progrès accomplis par Sri Lanka tout en constatant la persistance dans le domaine des droits de l'homme de préoccupations telles que les disparitions forcées ou la torture. Elle lui a demandé quelles politiques et mesures elle envisageait d'adopter pour donner suite à ces préoccupations. L'Italie a fait des recommandations.

81. Le Japon a pris note avec satisfaction du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et du Plan national de mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Il a dit espérer que Sri Lanka poursuivrait ses efforts de collaboration avec la communauté internationale, notamment en permettant une visite de la Haut-Commissaire. Le Japon a fait des recommandations.

82. Le Kazakhstan a constaté la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la violence familiale et la mise en place de l'Autorité nationale de protection des enfants pour asseoir les droits de la femme et de l'enfant. Il a fait des recommandations.

83. Le Kenya a salué la ratification par Sri Lanka de sept des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est enquis des mesures qu'elle prenait pour donner suite aux préoccupations concernant l'impossibilité pour certaines minorités religieuses de jouir pleinement de la liberté de religion. Le Kenya a fait une recommandation.

84. Le Koweït a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par Sri Lanka pour mettre en œuvre le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a constaté les faits nouveaux importants survenus dans le pays malgré trente ans de conflit et les gages de stabilité offerts à l'ensemble de la société tels que la réinstallation des personnes déplacées, l'enlèvement des mines et la réalisation de certains des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Koweït a fait des recommandations.

85. La République démocratique populaire lao a félicité Sri Lanka de l'incorporation des objectifs du Millénaire pour le développement dans son programme national de développement. Elle a pris note de l'adhésion du pays à sept des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'application de la législation nationale.

86. La Lettonie a constaté les efforts déployés par Sri Lanka pour améliorer sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme tout en constatant également qu'un certain nombre de demandes de visite adressées par les titulaires de mandat n'avaient pas encore été acceptées. Elle a fait des recommandations.

87. Le Liban a félicité Sri Lanka pour la mise en place de son Plan national d'action et a pris acte de sa volonté de protéger les droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

88. La Malaisie a dit espérer que les assertions de Sri Lanka concernant ses efforts de protection des droits de l'homme étaient sincères. Elle lui a demandé de s'employer réellement à la réconciliation nationale. La Malaisie a exhorté les deux communautés à relever ce défi sans ingérence de l'extérieur. Elle a fait des recommandations.

89. Les Maldives ont déclaré comprendre les énormes défis auxquels Sri Lanka faisait face et la nécessité que des comptes soient rendus pour les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties. Elles ont salué le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Les Maldives ont fait des recommandations.

90. La Mauritanie a accueilli avec satisfaction les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a constaté le processus de réconciliation nationale qui avait lieu à Sri Lanka. La Mauritanie a demandé des informations sur les difficultés rencontrées et les progrès accomplis dans ce processus.

91. Le Mexique a pris note des mesures prises par Sri Lanka pour s'attaquer aux graves violations des droits de l'homme. Il a souligné les défis de taille qu'elle avait à relever et a constaté les efforts déployés pour améliorer le niveau de vie des Sri-Lankais. Le Mexique a fait des recommandations.

92. Le Maroc a pris acte de l'adoption par Sri Lanka du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le droit fil de la Conférence de Vienne de 1993. Il a demandé des renseignements complémentaires sur les objectifs de ce plan et les domaines couverts par celui-ci. Le Maroc a fait des recommandations.

93. Le Myanmar a félicité le Gouvernement sri-lankais d'avoir restauré la paix, la stabilité et l'harmonie dans le pays. Il a appelé à la reconnaissance par la communauté internationale de ce que Sri Lanka avait accompli en matière de réinstallation des personnes déplacées et de réadaptation des ex-combattants. Le Myanmar a fait des recommandations.

94. Le Népal a pris note des avancées socioéconomiques de Sri Lanka et de ses progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a salué le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Le Népal a fait des recommandations.

95. Les Pays-Bas ont estimé que la situation à Sri Lanka avait évolué en quatre ans. Ils ont exprimé leur conviction que le Gouvernement sri-lankais pouvait normaliser plus avant la situation dans le pays par la mise en œuvre du rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

96. La Nouvelle-Zélande s'est dite préoccupée par le manque de progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Elle a constaté les avancées réalisées en matière de droits de la femme tout en s'inquiétant des difficultés non négligeables que Sri Lanka avait encore à surmonter. La Nouvelle-Zélande a pris note du moratoire sur les exécutions. Elle a fait des recommandations.

97. Le Nicaragua a pris acte de la détermination du Gouvernement sri-lankais à renforcer l'état de droit et la démocratie dans le pays. Il a souligné la mise en œuvre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, adopté à l'issue d'un processus participatif. Le Nicaragua a fait une recommandation.

98. Le Nigéria a constaté les gains obtenus dans le cadre du processus engagé par la Commission des enseignements et de la réconciliation et a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a vivement encouragé Sri Lanka à poursuivre le processus de réconciliation nationale.

99. La Norvège avait pris acte de l'engagement pris en 2008 par Sri Lanka d'enquêter sur les agressions commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et s'est dite préoccupée par le manque de progrès accomplis à cet égard. Elle a exprimé les inquiétudes que lui inspirait le nombre peu élevé de femmes élues. La Norvège a souligné l'importance que revêtait l'indépendance des institutions civiles pour faire régner la démocratie. Elle a fait des recommandations.

100. Le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Ravinatha Aryasinha, a fait observer que Sri Lanka faisait une priorité de sa participation au cadre mis en place par les instruments relatifs aux droits de l'homme et de sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le cinquième rapport périodique de Sri Lanka sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques avait été soumis. Sri Lanka avait institué un mécanisme chargé d'examiner les cas de disparitions présumées et avait soumis en mars et octobre 2012 ses réponses sur 159 cas au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

101. Sri Lanka entretenait un dialogue avec les membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et continuait de collaborer activement avec le HCDH. Une invitation à se rendre dans le pays avait été adressée en avril 2011 à la Haut-Commissaire. Dans ce contexte, une équipe du HCDH chargée de préparer cette visite s'était rendue en septembre à Sri Lanka, où elle avait pu accéder à tous les lieux et s'entretenir avec un large éventail de parties prenantes, notamment des représentants du Gouvernement, de l'opposition et de la société civile. Une visite sur le terrain avait été effectuée dans la province du Nord. Sri Lanka attendait la visite de la Haut-Commissaire.

102. Oman a constaté les efforts considérables accomplis aux niveaux national, régional et international avec l'élaboration d'un plan d'action pour la réadaptation et la réinsertion des victimes et des ex-combattants. Il a fait une recommandation.

103. Le Pakistan a appelé la communauté internationale à reconnaître la victoire remportée en 2009 par Sri Lanka contre le terrorisme. Il a salué le Plan national d'action et la mise en place d'un groupe de travail chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Le Pakistan a fait une recommandation.

104. La Palestine a noté l'adhésion de Sri Lanka à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme protégeant les droits de l'enfant ainsi que la protection conférée par la Constitution sri-lankaise à la liberté de religion. Elle a également noté l'adoption d'importantes mesures pour protéger et promouvoir les droits de la femme ainsi que la protection des droits des travailleurs. La Palestine a fait une recommandation.

105. Les Philippines ont relevé que nombre des engagements pris par Sri Lanka lors du premier cycle de l'Examen périodique universel n'avaient pas été intégralement mis en œuvre. Elles ont noté avec satisfaction l'importance accordée à la protection des travailleurs migrants tout en constatant le maintien des réserves faites aux articles 76 et 77 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les Philippines ont fait des recommandations.

106. La Pologne a pris acte des efforts déployés par Sri Lanka mais a exprimé des préoccupations quant à l'indépendance et l'intégrité de l'appareil judiciaire et aux cas signalés de disparitions. Elle a demandé des informations sur les mesures visant à garantir l'indépendance de la justice. La Pologne a fait des recommandations.

107. Le Qatar a pris note de l'adoption d'un plan d'action pour la promotion des droits de l'homme. Il a souligné les efforts déployés par Sri Lanka pour sceller la réconciliation nationale et reconstruire les régions dévastées par le conflit. Le Qatar a fait des recommandations.

108. La République de Corée a constaté les progrès accomplis dans le processus de réconciliation, notamment la réinstallation des personnes déplacées, la réinsertion des ex-combattants et la reconstruction de l'infrastructure sociale. Elle a fait des recommandations.

109. La Roumanie a salué la collaboration de Sri Lanka avec les missions techniques des Nations Unies sur les droits de l'homme s'étant rendues dans le pays en septembre 2012. Elle s'est enquis des intentions de Sri Lanka en ce qui concernait la ratification de plusieurs des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie, et des mécanismes permettant d'enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme signalés et, le cas échéant, de traduire en justice les auteurs.

110. La Fédération de Russie a pris note du rôle actif joué par Sri Lanka au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'invitation à se rendre dans le pays adressée à la Haut-Commissaire. Elle a dit être sensible aux difficultés auxquelles se heurtait Sri Lanka dans la réalisation des droits de l'homme. La Fédération de Russie a fait une recommandation.

111. Le Rwanda a salué les mesures concrètes prises par Sri Lanka pour faire face à l'après-conflit. Il a noté avec satisfaction la création du Groupe de travail chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Le Rwanda a fait une recommandation.

112. L'Arabie saoudite a souligné l'attachement de Sri Lanka aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la législation d'application de ces instruments conformément aux normes des Nations Unies. Elle a constaté les efforts déployés par Sri Lanka pour améliorer le niveau de vie de la population malgré des décennies de conflit. L'Arabie saoudite a fait des recommandations.

113. La Serbie a pris acte des défis qu'avait à relever Sri Lanka en matière de droits de l'homme. Elle a salué les réalisations du pays, notamment la mise en œuvre du Plan national d'action et la réadaptation des anciens enfants soldats. La Serbie a encouragé Sri Lanka à poursuivre le processus visant à instaurer la confiance dans les anciennes zones de conflit.

114. Singapour a constaté les efforts de réconciliation nationale déployés par Sri Lanka et a estimé que l'état de droit était la condition *sine qua non* de la stabilité, de la justice sociale et de l'égalité. Elle a noté les progrès accomplis par le pays dans l'amélioration des conditions de vie de la population. Singapour a fait des recommandations.

115. La Slovaquie a dit être consciente des défis colossaux auxquels Sri Lanka faisait face dans le domaine des droits de l'homme en raison des décennies de conflit civil qu'elle avait connues. Elle a fait des recommandations.

116. La Slovénie a pris note de l'appel du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demandant à Sri Lanka de prendre en compte les inégalités hommes-femmes dans le programme national de développement. Elle a également pris note des informations faisant état d'agressions subies par des défenseurs des droits de l'homme. La Slovénie a fait des recommandations.

117. L'Afrique du Sud a jugé encourageantes les mesures que Sri Lanka avait commencé à prendre en matière de lutte contre l'extrême pauvreté, de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, d'élaboration d'un plan national d'action en faveur des droits de l'homme, de réinstallation des personnes déplacées et de déminage. Elle a souligné les défis liés au conflit armé et à la protection des droits de l'enfant. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

118. Le Soudan du Sud a salué ce que Sri Lanka avait accompli dans les domaines du déminage, de la réinsertion des ex-combattants, de la réinstallation des personnes déplacées, de la politique relative à l'enseignement, et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé et d'éducation. Il a également salué les progrès marqués dans l'après-conflit et a fait des recommandations.

119. L'Espagne a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

120. Le Soudan a constaté les difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme par suite du conflit armé, réalité à laquelle il était lui-même confronté. Il a rendu hommage aux efforts de stabilisation déployés par Sri Lanka. Le Soudan a pris note du plan d'action approuvé par le Gouvernement sri-lankais au mois de juillet pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Il a fait des recommandations.

121. Le Swaziland a jugé encourageant l'accent mis par Sri Lanka sur le développement des provinces du Nord-Est. Il a pris acte de l'établissement en 2010 de la Commission des enseignements et de la réconciliation en tant que filet de sécurité en matière de droits de l'homme pour favoriser le dialogue et la recherche de compromis. Le Swaziland a fait une recommandation.

122. La Suède a pris note de la diminution du nombre de cas de disparitions forcées signalés tout en prenant également note des questions soulevées par des organisations de la société civile au sujet de l'impartialité des entités enquêtant sur les disparitions forcées. Elle s'est dite préoccupée par l'absence de condamnations au pénal pour enrôlement d'enfants soldats. La Suède a fait des recommandations.

123. La Suisse a noté qu'il n'avait pas été donné la suite voulue aux rapports émanant d'experts mandatés par le Secrétaire général, et a exprimé les préoccupations que lui inspirait la persistance des disparitions forcées. Elle s'est inquiétée des doléances légitimes des minorités et a dit qu'un dialogue associant toutes les parties concernées s'imposait. La Suisse a fait des recommandations.

124. La République arabe syrienne a salué la sortie rapide de Sri Lanka d'une spirale de violence tout en constatant les défis de taille qui subsistaient. Elle a noté avec satisfaction la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation, en particulier la réadaptation des ex-combattants. La République arabe syrienne a fait une recommandation.

125. M. Samarasinghe a remercié la Présidente du Conseil des droits de l'homme de la façon dont elle avait conduit la procédure. Il a accueilli avec satisfaction les nombreuses interventions de délégations. Sri Lanka a jugé encourageant qu'il soit pris acte des faits nouveaux positifs survenus dans le pays, et a pris note des préoccupations exprimées par la communauté internationale. Des progrès avaient été accomplis sur nombre de fronts. M. Samarasinghe a assuré que Sri Lanka allait s'employer à surmonter les difficultés auxquelles elle était confrontée et qu'elle rendrait compte de nouveaux progrès à la session suivante du Conseil.



126. M. Samarasinghe a réaffirmé la nécessité de prendre acte des progrès accomplis par Sri Lanka. Il fallait lui donner du temps et de l'espace, et la communauté internationale devait collaborer de manière constructive avec elle. Nation multiculturelle, multilingue et multiconfessionnelle, Sri Lanka était fière de sa diversité, source de sa force. Elle veillerait à protéger et à favoriser cette diversité et à cultiver ainsi une vraie identité nationale.

## **II. Conclusions et/ou recommandations\*\***

127. **Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, recueillent l'adhésion de Sri Lanka:**

127.1 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Égypte, Turquie);**

127.2 **Envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (Philippines);**

127.3 **Redoubler d'efforts en vue de ratifier les autres instruments internationaux pertinents qui sont essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en tenant compte des capacités et priorités nationales (Cambodge);**

127.4 **Continuer d'examiner, de façon progressive, la question de la ratification des autres instruments relatifs aux droits de l'homme (Kenya);**

127.5 **Assurer une diffusion optimale du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et renforcer les organismes publics aux échelons national, provincial et local afin d'en garantir la pleine application (Venezuela (République bolivarienne du));**

127.6 **Hâter le renforcement des capacités afin de mettre véritablement en œuvre le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Zimbabwe);**

127.7 **Poursuivre l'action menée en vue de mettre en œuvre le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Bahreïn);**

127.8 **Continuer d'œuvrer à l'application des recommandations acceptées par la Commission des enseignements et de la réconciliation (Bahreïn);**

127.9 **Accélérer la mise en œuvre du Plan d'action adopté conformément à l'esprit de la Commission des enseignements et de la réconciliation en associant au processus l'ensemble de la population, toutes origines ethniques confondues (Bangladesh);**

127.10 **Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Burkina Faso);**

127.11 **Diffuser le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme auprès du grand public, dans les langues locales, de façon à garantir une très large participation de la population au processus de mise en œuvre et, ce faisant, donner à ceux qui font valoir leurs droits les moyens d'affirmer et de protéger lesdits droits (Éthiopie);**

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

127.12 Continuer d'œuvrer au lancement du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Iran (République islamique d'));

127.13 Mettre durablement en œuvre le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que le Plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation (Japon);

127.14 Poursuivre les efforts engagés pour suivre la mise en œuvre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Koweït);

127.15 Poursuivre les efforts de mise en œuvre des recommandations du Plan national d'action (Maldives);

127.16 Continuer de mettre en œuvre le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (République arabe syrienne);

127.17 Persévérer dans la mise en œuvre du Plan d'action et veiller à le diffuser largement auprès de la population locale, dans toutes les langues officielles du pays (Maroc);

127.18 Achever la mise en œuvre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Palestine);

127.19 Poursuivre les efforts déployés pour accélérer la mise en œuvre du Plan national d'action et la promotion du développement, et favoriser les droits économiques et sociaux dans toutes les régions du pays (Qatar);

127.20 Renforcer la coopération entre les organismes publics, la Commission nationale des droits de l'homme et la société civile, aux fins de la coordination, de la planification et de la mise en œuvre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Venezuela (République bolivarienne du));

127.21 Prendre toutes les mesures possibles pour renforcer la capacité des organismes publics désignés pour la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action de la Commission des enseignements et de la réconciliation (Pakistan)<sup>1</sup>;

127.22 Continuer de s'occuper des questions de responsabilisation et de la mise en œuvre du Plan d'action de la Commission des enseignements et de la réconciliation, comme prévu (Ouganda)<sup>2</sup>;

127.23 Poursuivre les efforts de mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation énoncées dans le Plan national d'action (Timor-Leste)<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Prendre toutes les mesures possibles pour renforcer la capacité des organismes publics désignés pour la mise en œuvre des recommandations à cet égard.».

<sup>2</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Continuer de s'occuper des questions de responsabilisation et de la mise en œuvre de la Commission des enseignements et de la réconciliation, comme prévu.».

<sup>3</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation.».

127.24 Continuer d'avancer dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action du Mécanisme de réconciliation nationale (Venezuela (République bolivarienne du))<sup>4</sup>;

127.25 Continuer de mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation via le Plan d'action (Malaisie)<sup>5</sup>;

127.26 Mettre immédiatement en œuvre les recommandations figurant dans le Plan d'action de la Commission des enseignements et de la réconciliation, y compris celles ayant trait au processus de responsabilisation, via le Plan national d'action de Sri Lanka relatif aux droits de l'homme et d'autres mécanismes pertinents (Indonésie)<sup>6</sup>;

127.27 Faciliter la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action de la Commission des enseignements et de la réconciliation et prévoir les fonds requis pour sa mise en œuvre (Iraq)<sup>7</sup>;

127.28 Informer le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports exposée dans le rapport national, au sujet de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action de la Commission des enseignements et de la réconciliation (Irlande)<sup>8</sup>;

127.29 Diffuser en différentes langues le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Soudan du Sud);

127.30 Veiller à doter la Commission nationale des droits de l'homme des ressources voulues pour renforcer encore ses capacités, la portée géographique de ses activités et son mandat (Venezuela (République bolivarienne du));

127.31 Poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités des institutions nationales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Angola);

127.32 Prendre toutes les mesures voulues pour renforcer et garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme (Allemagne);

127.33 Garantir l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme, sur les plans structurel et opérationnel, conformément aux Principes de Paris (Maldives);

<sup>4</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Continuer d'avancer dans la mise en œuvre des recommandations du Mécanisme de réconciliation nationale.»

<sup>5</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Continuer de mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation.»

<sup>6</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Mettre immédiatement en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation, y compris celles ayant trait au processus de responsabilisation, via le Plan national d'action de Sri Lanka relatif aux droits de l'homme et d'autres mécanismes pertinents.»

<sup>7</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Faciliter la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation et prévoir les fonds requis pour sa mise en œuvre.»

<sup>8</sup> Texte original de la recommandation tel qu'énoncé en salle: «Informer le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports exposée dans le rapport national, au sujet de la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation.»

- 127.34 Adopter les mesures juridiques voulues pour garantir que la Commission nationale des droits de l'homme de Sri Lanka est conforme aux Principes de Paris (Mexique);
- 127.35 Continuer de promouvoir et protéger les droits de l'homme via l'éducation et les réformes institutionnelles (Myanmar);
- 127.36 Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Népal);
- 127.37 Continuer de renforcer les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et encourager la population à prendre conscience de l'importance que revêtent l'équité et la justice (Malaisie);
- 127.38 Renforcer l'indépendance des institutions telles que la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, la Commission nationale de police et la Commission électorale (Norvège);
- 127.39 Sachant que l'indépendance opérationnelle de la Commission nationale des droits de l'homme a été déterminante, prendre les mesures nécessaires pour en garantir davantage encore l'indépendance sur le plan institutionnel (République de Corée);
- 127.40 Accorder des moyens supplémentaires pour renforcer la Commission des droits de l'homme (Soudan du Sud);
- 127.41 Prendre des mesures pour favoriser une plus grande participation des citoyens et de la société civile au processus de mise en œuvre des plans d'action en faveur des droits de l'homme (Australie);
- 127.42 Intensifier les efforts de réconciliation de façon à garantir qu'une paix durable règne dans le pays (Zimbabwe);
- 127.43 Continuer de coopérer avec les organismes pertinents de l'ONU à la réalisation de l'objectif d'ensemble du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2013-2017 (Algérie);
- 127.44 Renforcer la coopération avec les parties prenantes pertinentes dans le domaine des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme (Angola);
- 127.45 Poursuivre l'action menée en vue de promouvoir les droits de l'homme et les libertés dans le pays et, plus particulièrement, dans les zones touchées par le conflit (Azerbaïdjan);
- 127.46 Intensifier les initiatives en faveur d'une plus grande jouissance des droits fondamentaux de l'homme par la population (Bénin);
- 127.47 Préserver et renforcer la coopération avec divers mécanismes de l'ONU, ainsi qu'avec les institutions financières, en vue de surmonter les obstacles rencontrés dans le processus de paix et de réconciliation nationale (Bénin);
- 127.48 Continuer d'aider les ex-combattants en leur fournissant des moyens de subsistance (Cuba);
- 127.49 Faire part à la communauté internationale des expériences en matière de réadaptation et de réinsertion des anciens enfants soldats des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (Cuba);

- 127.50 Continuer d'accorder la priorité à la réadaptation et à la réinsertion des anciens enfants soldats (Italie);
- 127.51 Mettre en œuvre les engagements pris à titre volontaire et les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées (Égypte);
- 127.52 Poursuivre les efforts faits pour soutenir le dialogue national qui devrait déboucher sur une paix durable dans le pays, ainsi que l'engagement à continuer de garantir le plein exercice des droits de l'homme par tous les citoyens (Nicaragua);
- 127.53 Poursuivre les efforts visant à mener à bien l'exécution des engagements pris volontairement (Philippines);
- 127.54 Faire en sorte que les mesures de protection restent en place pour préserver l'évolution de la situation des droits de l'homme et en favoriser les progrès (Soudan du Sud);
- 127.55 Renforcer encore les capacités au sein des institutions publiques de façon à favoriser l'application effective de la politique en faveur du trilinguisme (Éthiopie);
- 127.56 Promouvoir une réconciliation nationale qui tienne compte du pluralisme de Sri Lanka sur les plans ethnique et religieux, et qui le préserve, en veillant à ce que toutes les confessions religieuses bénéficient d'un même traitement et jouissent de leurs droits fondamentaux (Saint-Siège);
- 127.57 Redoubler d'efforts pour protéger la liberté de religion et promouvoir le dialogue interethnique comme outil de promotion de la tolérance et de la coexistence pacifique (Italie);
- 127.58 Prendre en permanence des mesures pour garantir les infrastructures sociales et les moyens de subsistance sur les sites de réinstallation, d'autant que leur préservation est appelée à être plus décisive encore (Japon);
- 127.59 Poursuivre le processus de réconciliation et renforcer les mesures de consolidation de la paix engagées depuis la fin du conflit (Liban);
- 127.60 Poursuivre et renforcer la coopération avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires en vue de l'aider à mener à bien sa mission (Équateur);
- 127.61 Assurer la formation et promouvoir le renforcement des capacités au sein des institutions afin de garantir l'application effective de la Charte des femmes (Venezuela (République bolivarienne du));
- 127.62 Renforcer les politiques et programmes engagés pour garantir la protection des femmes et des enfants (Algérie);
- 127.63 Veiller à ce que les femmes participent au processus de reconstruction et de consolidation de la paix après le conflit (Finlande);
- 127.64 Adopter les mesures concrètes appropriées pour éviter que les femmes et les filles n'aient un statut défavorable et inégal (Rwanda);
- 127.65 Encourager la participation des femmes à la vie publique du pays (Soudan du Sud);

127.66 Adopter les mesures requises pour garantir que l'égalité des sexes est une réalité dans la loi et dans les faits; lutter en particulier contre la violence sexiste (Espagne);

127.67 Œuvrer davantage à la promotion de l'équité dans le développement économique, de la lutte contre la pauvreté, de l'élimination des disparités régionales et de la garantie de l'égalité des chances pour tous les citoyens sri-lankais (Iran (République islamique d'));

127.68 Ériger en infraction toutes les formes de violence à l'égard des femmes et contraindre les auteurs de cette violence à rendre des comptes (Afrique du Sud);

127.69 Poursuivre les mesures engagées pour l'application de la loi sur la prévention de la violence familiale en tant que moyen d'améliorer et de protéger les droits des femmes (Iran (République islamique d'));

127.70 Redoubler d'efforts pour renforcer la protection des droits des enfants dans des domaines tels que le travail des enfants, la violence familiale, la traite et l'exploitation sexuelle (Iran (République islamique d'));

127.71 Élaborer une stratégie nationale complète pour la protection des droits des enfants, le but étant de garantir le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, après examen des lois nationales (Afrique du Sud);

127.72 Prendre des mesures pour garantir la protection intégrale des droits fondamentaux des enfants par la réadaptation des ex-combattants en luttant, entre autres, contre la traite des enfants, les agressions sexuelles sur enfant et les violences contre des enfants (Saint-Siège);

127.73 Œuvrer à l'élimination des causes du recrutement de mineurs par les groupes armés et garantir la pleine réadaptation, la réinsertion dans la société et la réintégration dans le système éducatif des enfants qui ont participé au conflit ou qui ont été touchés par le conflit, y compris ceux qui ont dû être placés dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi qu'à la prise en compte de la diversité linguistique, culturelle et religieuse à Sri Lanka (Uruguay);

127.74 Envisager de prendre en considération l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites «Règles de Bangkok», dans le cadre des travaux menés sur la question du traitement des prisonniers (Thaïlande);

127.75 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les allégations de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises pendant le conflit et demander des comptes aux responsables de ces violations (Ukraine);

127.76 Mener une enquête exhaustive et transparente sur les violations graves présumées du droit international humanitaire pendant le conflit (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

127.77 Poursuivre l'action menée pour lutter contre l'impunité pour les graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé dans le pays (Argentine);

- 127.78 Prendre les mesures voulues pour traduire en justice et poursuivre les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Chili);
- 127.79 Prendre les mesures nécessaires pour garantir à tous les détenus un procès équitable dans un délai raisonnable (Irlande);
- 127.80 Continuer de dispenser aux forces de police et de sécurité une éducation aux droits de l'homme pour garantir que les normes relatives aux droits de l'homme sont mieux protégées et préservées (République populaire démocratique de Corée);
- 127.81 Mettre au point des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des forces de police et de sécurité, pour garantir une meilleure protection des normes applicables en matière de droits de l'homme (Oman);
- 127.82 Continuer de mener la politique visant à améliorer le système judiciaire, à remettre sur pied les organes chargés de l'application des lois et à faire reculer les taux de criminalité et de corruption (Fédération de Russie);
- 127.83 Œuvrer au renforcement des capacités des responsables de l'application des lois dans le domaine des droits de l'homme et leur dispenser l'éducation voulue pour garantir les normes optimales à cet égard (Soudan);
- 127.84 Poursuivre les efforts engagés pour renforcer l'état de droit de façon à garantir la stabilité et le développement durable à long terme (Singapour);
- 127.85 Mener une enquête indépendante et crédible sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Suisse);
- 127.86 Continuer de dispenser une éducation aux droits de l'homme aux forces de police et de sécurité dans le but de mieux protéger et préserver les principes relatifs aux droits de l'homme (République arabe syrienne);
- 127.87 Redoubler d'efforts pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme et à la paix dans les programmes scolaires (Djibouti);
- 127.88 Remédier à la pénurie de logements en adoptant une stratégie nationale et un plan d'action (Djibouti);
- 127.89 Continuer d'améliorer l'accessibilité à l'éducation, en particulier dans les zones où se déroulait le conflit et dans les régions sous-développées (Singapour);
- 127.90 Continuer de s'efforcer de promouvoir l'accès des personnes handicapées au marché du travail en renforçant le système d'emplois réservés aux personnes handicapées (Djibouti);
- 127.91 Élaborer une politique complète portant sur toutes les composantes du déplacement à l'intérieur du pays (Azerbaïdjan);
- 127.92 Redoubler d'efforts pour garantir le retour des personnes déplacées dans leur lieu de résidence d'origine, et les indemniser lorsque tout retour est impossible (Chili);
- 127.93 Continuer de prêter assistance aux personnes déplacées qui retournent chez elles, s'agissant en particulier du logement, des moyens de subsistance et de l'autonomisation économique (Cuba);

127.94 Veiller à la protection du droit des personnes déplacées à l'intérieur du pays au retour librement consenti et en toute sécurité, et à la restitution de leurs biens, notamment en mettant en place et en menant pour cela des politiques de logement durable et de restitution des biens dans le respect des normes internationales (Finlande);

127.95 Garantir que les personnes déplacées à l'intérieur du pays récupèrent officiellement leurs biens et rentrent chez elles ou qu'on leur restitue leurs habitations et leurs terres, conformément aux normes internationales (Saint-Siège);

127.96 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission de réconciliation nationale et œuvrer en faveur du retour dans leur ville ou leur village des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui ont été touchées par la guerre, en leur garantissant les moyens de mener une vie stable (Soudan);

127.97 Consacrer davantage de ressources en vue d'améliorer le dispositif de prestation de services qui garantira également aux personnes déplacées restantes un retour chez elles en toute sécurité (Swaziland);

127.98 Poursuivre la réinstallation de toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays à la suite du conflit, et garantir le transfert ou l'indemnisation de celles qui ne peuvent revenir dans leur région d'origine (République arabe syrienne);

127.99 Poursuivre les mesures en cours pour régler les questions foncières, y compris en apportant à l'ordonnance relative à la prescription une modification grâce à laquelle les propriétaires d'une terre qui ont été déplacés pourront contrer toute revendication à leur rencontre fondée sur le temps écoulé (Bhoutan);

127.100 Poursuivre l'action menée en vue d'atténuer la pauvreté (Bangladesh);

127.101 Poursuivre l'action menée en vue de lutter contre la pauvreté (Arabie saoudite);

127.102 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la pauvreté, en vue de préserver le niveau de développement obtenu jusque-là et de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Maroc);

127.103 Améliorer encore le niveau de vie de la population en luttant contre la pauvreté et les disparités économiques (Myanmar);

127.104 Continuer de s'efforcer de renforcer le bien-être de tous les secteurs de la société et protéger les droits des intéressés, compte tenu de la situation et des caractéristiques du pays (Népal);

127.105 Donner suite aux plans visant à renforcer le développement économique dans toutes les régions de Sri Lanka (Arabie saoudite);

127.106 Continuer d'œuvrer à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement (Bolivie (État plurinational de));

127.107 Demeurer déterminée à instaurer un développement économique et social durable, à promouvoir davantage la réconciliation nationale, et à parvenir à la stabilité et au développement dans le pays (Chine);



- 127.108 **Garantir l'adoption continuelle de mesures en faveur de la protection et du bien-être social de façon à préserver les niveaux de développement humain déjà atteints et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (République populaire démocratique de Corée);**
- 127.109 **Atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas encore été réalisés (Koweït);**
- 127.110 **Prendre des mesures pour protéger la population contre les actes de terrorisme, au moyen de la législation interne (Kazakhstan);**
128. **Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion de Sri Lanka:**
- 128.1 **Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome (Tunisie);**
- 128.2 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et élaborer une loi sur la coopération entre l'État et la Cour (Uruguay);**
- 128.3 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica, Estonie);**
- 128.4 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation en pleine conformité avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome, y compris en intégrant les définitions énoncées dans ledit Statut pour ce qui est des crimes et des principes généraux, et en adoptant des dispositions permettant d'instaurer une coopération avec la Cour (Lettonie);**
- 128.5 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, y compris à son Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);**
- 128.6 **Ratifier le Statut de Rome de la CPI ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Autriche);**
- 128.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Brésil);**
- 128.8 **Ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Maldives);**
- 128.9 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque);**
- 128.10 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Turquie);**
- 128.11 **Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**
- 128.12 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique, Iraq);**
- 128.13 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
- 128.14 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Statut de la Cour pénale internationale (Espagne);**

- 128.15 **Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Suède);**
- 128.16 **Incorporer pleinement les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son système interne (Slovénie);**
- 128.17 **Souscrire aux articles 76 et 77 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);**
- 128.18 **Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (Philippines);**
- 128.19 **Étudier la possibilité d'abolir la peine de mort de son cadre juridique (Argentine);**
- 128.20 **Envisager d'abolir définitivement la peine de mort de sa législation interne (Équateur);**
- 128.21 **Abolir définitivement la peine de mort (Espagne);**
- 128.22 **Étudier sérieusement la possibilité d'abolir la peine capitale (Italie);**
- 128.23 **Prendre des mesures immédiates pour abolir la peine de mort dans la législation (Nouvelle-Zélande);**
- 128.24 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre personnes ayant l'âge légal du consentement en abrogeant l'article 365A du Code pénal (Canada);**
- 128.25 **Adopter le projet de loi relatif à la protection des témoins et des victimes (Allemagne);**
- 128.26 **Adopter une législation en matière de nomination qui garantirait l'indépendance de la Commission des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande);**
- 128.27 **Adopter la législation propre à garantir le droit à l'information et la mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme (Norvège);**
- 128.28 **Adopter d'urgence des modifications législatives du Code pénal de façon à garantir que les droits des femmes de toutes communautés religieuses et ethniques sont préservés (Nouvelle-Zélande);**
- 128.29 **Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation, en particulier les mesures propres à garantir la conduite d'enquêtes indépendantes et effectives sur toutes les allégations de graves violations des droits de l'homme, dans le contexte de la guerre civile qui a sévi à Sri Lanka et dans la période qui a suivi (Autriche);**
- 128.30 **Mettre rapidement en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation (France);**
- 128.31 **Continuer de mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation et dans le rapport du Groupe d'experts, conformément à la résolution 19/2 du Conseil des droits de l'homme (Allemagne);**
- 128.32 **Accélérer le processus de mise en pratique du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme lancé en 2011, et de son Plan d'action en faveur de la mise en œuvre des recommandations de la**

Commission d'enquête et de réconciliation adopté en juillet 2012, et coopérer pleinement avec les mécanismes de l'ONU en vue de tourner rapidement la page sur les atrocités de la guerre civile (Tunisie);

128.33 Mettre en œuvre les recommandations constructives énoncées par la Commission des enseignements et de la réconciliation, y compris celles concernant l'arrêt de l'appui apporté par les militaires à la conduite de fonctions civiles, la création de mécanismes propres à gérer les cas de disparition et de détention, la délivrance de certificats de décès, la réforme agraire, la décentralisation des pouvoirs et le désarmement des paramilitaires (États-Unis d'Amérique);

128.34 Garantir la mise en œuvre effective du rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation ainsi que de la Stratégie nationale telle qu'énoncée dans le Plan d'action (Belgique);

128.35 Engager un dialogue sans exclusive qui garantirait aux représentants de minorités un pouvoir de décision équitable sur la base des quatre propositions antérieures (rapport de la majorité du groupe d'experts à la Conférence des représentants de tous les partis, rapport du Comité des représentants de tous les partis, propositions de réformes constitutionnelles, rapport Mangala) (Suisse);

128.36 Coopérer étroitement avec la communauté internationale pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation et du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dans l'optique de la promotion de la réconciliation et de la responsabilisation (République de Corée);

128.37 Solliciter l'aide de la communauté internationale, notamment sous forme de récits d'expériences utiles, pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation (Botswana);

128.38 Tirer pleinement et véritablement parti de l'aide technique apportée par la communauté internationale dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme (Qatar);

128.39 Garantir l'accès au nord et à l'est du pays aux organisations humanitaires internationales et locales spécialisées dans les programmes de recherche et de réunification des familles (Uruguay);

128.40 Accélérer la mise en œuvre des initiatives en faveur de la réconciliation dans le nord du pays. Il s'agira de transférer à une entité civile la compétence du Ministère de la défense en matière de supervision des activités des intervenants humanitaires et des organisations non gouvernementales, de limiter l'intrusion de la présence militaire dans les affaires civiles dans le nord et de fixer une date précise pour la tenue d'élections libres et régulières au Conseil provincial du Nord (Canada);

128.41 Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme, lui conférer une plus grande indépendance et la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Tunisie);

- 128.42 Adopter une politique nationale qui prévoit des mesures de protection pour les défenseurs des droits de l'homme et qui garantisse la conduite d'une enquête et des sanctions en cas de menaces ou d'attaques contre ces personnes (République tchèque);
- 128.43 Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Burkina Faso);
- 128.44 Maintenir l'engagement actif et la coopération avec le dispositif international relatif aux droits de l'homme, y compris par une coopération technique (Indonésie);
- 128.45 Renforcer la coopération avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour déterminer ce qu'il est advenu des personnes qui pourraient avoir disparu à la fin du conflit armé (Timor-Leste);
- 128.46 Inviter le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (France, Uruguay);
- 128.47 Maintenir la coopération constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, en invitant le Groupe de travail à se rendre dans le pays (Brésil);
- 128.48 Accéder à la demande de visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Chili);
- 128.49 Créer les conditions voulues pour que tous les citoyens puissent exprimer librement leur opinion et leurs convictions, sans crainte de représailles ou de mesures de rétorsion, et inviter le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression à se rendre dans le pays (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 128.50 Adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux de l'ONU et normaliser les relations et la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Belgique);
- 128.51 Renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant favorablement aux demandes de visite qu'ils ont adressées et qui sont restées sans réponse, et envisager si possible d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 128.52 Renforcer encore la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et tenter de répondre en temps utile aux questionnaires soumis par ces derniers (Kazakhstan);
- 128.53 Renforcer les mesures visant à éliminer tout traitement discriminatoire fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle (Argentine);
- 128.54 Prendre de nouvelles mesures pour garantir une plus grande participation des musulmans sri-lankais au processus de réconciliation et aux initiatives prises à l'échelle nationale en faveur de l'intégration économique, sociale et culturelle (Égypte);
- 128.55 Prendre des mesures concrètes pour l'application du quota de 30 % de femmes devant figurer sur les listes de candidats aux élections nationales, provinciales et locales, comme prévu dans le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Norvège);

- 128.56 Continuer de s'attacher à mettre en place et à renforcer les institutions en matière de gouvernance en vue de contribuer à la protection adéquate des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, à offrir les recours voulus en cas de violation et à appliquer la tolérance zéro pour ce qui est de l'impunité (Afrique du Sud);
- 128.57 Créer une commission d'enquête fiable composée d'enquêteurs professionnels et indépendants et chargée de retrouver, arrêter et poursuivre en justice les auteurs des meurtres commis à Muttur (France);
- 128.58 Créer un mécanisme indépendant chargé de se pencher sur la question des personnes disparues à partir de sa propre base de données (France);
- 128.59 Publier les noms et les lieux de détention de toutes les personnes emprisonnées (France);
- 128.60 Prendre des mesures pour réduire et éliminer tous les cas de sévices, de torture ou de mauvais traitements infligés par les forces de police et de sécurité (Australie);
- 128.61 Adopter de nouvelles mesures pour prévenir la torture et les mauvais traitements, en particulier en prison et dans les centres de détention (République tchèque);
- 128.62 Mettre en place un mécanisme de suivi indépendant efficace chargé d'enquêter sur les plaintes pour torture (Pologne);
- 128.63 Mener des enquêtes en toute indépendance sur les cas possibles de torture et sur les représailles liées à la coopération avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme (Pologne);
- 128.64 Déterminer ce qu'il est advenu des enfants portés disparus (Uruguay);
- 128.65 Prendre des mesures pour réduire et éliminer tous les cas d'enlèvement et de disparition (Australie);
- 128.66 Instaurer immédiatement un registre central accessible par tous recensant toutes les personnes disparues ou détenues (Allemagne);
- 128.67 Mettre en place un mécanisme national, conformément à la demande formulée dans le rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation, afin de faire la lumière sur ce qu'il est advenu de toutes les personnes disparues et personnes détenues, et coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Suisse);
- 128.68 Tenir une liste publique et accessible de tous les détenus dans le pays, y compris ceux qui ont été placés en détention pour des incidents en rapport avec le conflit armé (Mexique);
- 128.69 Renforcer la législation et les mesures administratives pertinentes en place pour garantir la transparence et la non-impunité dans les procédures judiciaires concernant tous les cas présumés de disparition forcée, notamment aux stades de l'enquête, des poursuites et de la réparation des préjudices subis, ce qui contribuerait au processus de réconciliation nationale (Thaïlande);
- 128.70 Mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme et respecter les obligations juridiques ayant trait à la responsabilisation (États-Unis d'Amérique);

- 128.71 Adopter toutes les mesures requises pour s'engager pleinement à mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux en adhérant au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et pour mettre l'ensemble de la législation nationale en conformité avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome (Suède);
- 128.72 Faire répondre de leurs actes toutes les personnes responsables d'une violation du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire (Estonie);
- 128.73 Enquêter sur les enlèvements et disparitions forcées et traduire les responsables de ces actes, et sensibiliser les services de sécurité de l'État à ces infractions (Belgique);
- 128.74 Tout faire pour garantir que les responsables d'infractions commises contre des enfants, s'agissant tout particulièrement du recrutement d'enfants soldats, soient traduits en justice sans délai (Suède);
- 128.75 Mettre en œuvre les recommandations de la Commission consultative d'experts instituée par le Secrétaire général en vue de mettre en place un mécanisme d'établissement des responsabilités, en traduisant en justice tous les responsables présumés de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dans le respect des normes internationales (Slovaquie);
- 128.76 Améliorer les conditions de détention et le respect des garanties judiciaires des détenus, en luttant contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants dans les centres de détention conformément aux engagements pris durant la session de mai 2008 de l'EPU (Espagne);
- 128.77 Renforcer l'indépendance judiciaire en mettant fin à l'ingérence du Gouvernement dans le processus judiciaire, en protégeant les membres de l'appareil judiciaire contre toute attaque et en rétablissant un dispositif équitable, indépendant et transparent (États-Unis d'Amérique);
- 128.78 Prendre toutes les mesures requises pour garantir l'indépendance et l'intégrité de l'appareil judiciaire et des organes de surveillance (Pologne);
- 128.79 Préserver l'indépendance de l'appareil judiciaire (Slovaquie);
- 128.80 Mener des enquêtes impartiales et poursuivre les membres des forces de sécurité, quel que soit leur rang, lorsqu'ils sont impliqués dans des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris dans des violences sexuelles (Danemark);
- 128.81 Accorder les garanties d'une procédure régulière à toutes les personnes placées en détention dans les centres de l'armée et de la police, y compris celles qui sont placées en détention administrative, divulguer tous les lieux de détention non officiels et faciliter la surveillance efficace et indépendante de la situation des détenus (Danemark);
- 128.82 Autoriser l'accès sans restriction du Comité international de la Croix-Rouge aux centres de détention (Costa Rica);
- 128.83 Prendre des mesures permettant aux citoyens d'accéder à l'information publique, en particulier à celle concernant les violations présumées des droits de l'homme (Mexique);
- 128.84 Accélérer les mesures visant à améliorer les régimes judiciaire, policier, militaire et pénitentiaire conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et enquêter sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de disparitions

forcées, et suivre les affaires conformément aux critères de la justice (Saint-Siège);

128.85 Transférer la supervision des organisations non gouvernementales à une entité civile et protéger la liberté d'expression (États-Unis d'Amérique);

128.86 Adopter une politique nationale sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes afin de prévenir le harcèlement et les actes d'intimidation et de garantir que de tels actes donnent bien lieu à une enquête et à des poursuites contre les auteurs (Autriche);

128.87 Ne pas restreindre l'accès aux sites Web ni l'interdire, et retirer l'ordonnance du 5 novembre 2011 imposant l'enregistrement de tout nouveau site qui se crée (Pays-Bas);

128.88 Cesser les campagnes et les menaces contre les défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'une enquête soit menée par une commission de police indépendante pour toute personne de ce groupe portée disparue, conformément aux recommandations sur les disparitions forcées dans un contexte élargi énoncées dans le rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation (Pays-Bas);

128.89 Veiller à ce que tous les défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui coopèrent avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, soient efficacement protégés contre les poursuites pénales ou les actes de harcèlement et d'intimidation et qu'ils puissent mener librement leurs activités légitimes (Slovaquie);

128.90 Prendre immédiatement des mesures pour éviter toute attaque contre des défenseurs des droits de l'homme et des représentants des médias, et déclencher l'ouverture d'une enquête sur de tels actes (Slovénie);

128.91 Redoubler d'efforts pour garantir le droit à la liberté de religion et de conviction (Espagne);

128.92 Continuer d'élargir la couverture du régime de sécurité sociale (Afrique du Sud);

128.93 Créer un mécanisme propre à garantir que toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment les 66 151 personnes déplacées depuis longtemps et les 37 123 autres personnes vivant dans des communautés d'accueil, aient communication d'un document officiel détaillant les prestations auxquelles elles ont droit et les possibilités de retour dans leur lieu de résidence d'origine (Canada);

128.94 Abroger les articles 9 1) et 15 A) 1) de la loi sur la prévention du terrorisme de façon à garantir que les détenus ne sont emprisonnés que dans les lieux de détention officiels, dans le cadre de procédures régulières et avec toutes les garanties voulues en matière de protection, notamment l'accès aux services d'un défenseur et la notification systématique aux familles du sort de leur proche (Canada).

129. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Sri Lanka was headed by Mahinda Samarasinghe, Minister of Plantation Industries and Special Envoy of the President for Human Rights and composed of the following members:

- Hon. Mahinda Samarasinghe, Minister of Plantation Industries and Special Envoy of H.E. the President on Human Rights;
- Hon. Sajin de Vass Gunawardena Monitoring MP, Ministry of External Affairs;
- H.E. Mr. Ravinatha Aryasinha PRUN/Permanent Mission of Sri Lanka;
- Ms. Kamalini de Silva Secretary, Ministry of Justice;
- Mr. Mohan Pieris, PC Senior Legal Advisor to the Cabinet;
- Major General R.M.D. Ratnayake, RWP RSP USP psc Chief of Staff, Sri Lanka Army;
- Mr. S.K. Gamalath, PC Additional Solicitor General, Attorney General's Department;
- Ms. Manisha Gunasekera, DPR/Permanent Mission of Sri Lanka;
- Mr. Majintha Jayasinghe, Chief of Protocol, Ministry of External Affairs;
- Mr. B.P. Aluwihare, Deputy Solicitor General, Attorney General's Department;
- Mr. A.N.R. Pulle, Senior State Counsel, Attorney General's Department;
- Ms. Sashikala Premawardena, Director/UN, MA & HR, Ministry of External Affairs;
- Ms. Priyanga Wickramasinghe, Counsellor, Permanent Mission of Sri Lanka;
- Mr. Nishan Muthukrishna, Coordinator (Human Rights), Ministry of Plantation Industries;
- Mr. Zuraish Hashim, Private Secretary to Hon. MMP, Ministry of External Affairs.